

<https://dieppe-ouest.circonscription.ac-normandie.fr/?Admission-dans-les-classes-a-horaires-amenages-musique-danse-dans-les-ecoles>



Admission dans les classes à horaires aménagés (musique, danse) dans les écoles élémentaires publiques -



entrée 2023

Date de mise en ligne : samedi 28 janvier 2023

Enseignements artistiques - Actions de la Mission Artistique et Culturelle -

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Information des familles

Une large information devra être diffusée par les directeurs d'école par voie d'affichage et à l'aide du cahier de liaison et/ou de l'ENT.

Procédure d'admission

Les classes à horaires aménagés musicales sont ouvertes à partir de la deuxième année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1).

Les classes à horaires aménagés danse sont ouvertes à partir de la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE2).

Organisation des commissions

Pour chaque école concernée, une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés présentées par les familles.

Elle comprend, sous la présidence de la DASEN ou celle de son représentant, à savoir, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée :

Le responsable (ou son représentant) et deux enseignants du conservatoire.

Deux représentants de l'équipe des enseignants de l'école dont le directeur, l'un au moins étant chargé d'une classe à horaires aménagés.

Le conseiller pédagogique à mission départementale compétent.

Deux représentants des parents d'élèves désignés par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'Education nationale.

Diffusion des informations et organisation des commissions

Madame Florence SALLEY, inspectrice de l'Education nationale - circonscription de DIEPPE-OUEST, pour l'école Louis de Broglie de DIEPPE.